

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 4 décembre sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	22

Date de la convocation
Le 4 décembre 2012

Étaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PENINON Joël, PENY Marcel, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean François, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHÉAU André, TERRANOVA Jean-Luc, VANNERON Michel.

Était excusé : PEGUIN Laurent.

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 12 décembre 2012

2012/12/12/001 – MARCHÉ ASSURANCE	3
2012/12/12/002 – ALSH « 3-11 ANS » ET ADOS – VACANCES DE NOEL 2012	4
2012/12/12/003 – COMPLÉMENT BOURSES BAFA 2012	4
2012/12/12/004 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2013	4
2012/12/12/005 – MAISONS SÉNIORS	5
2012/12/12/006 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ MATÉRIEL DE BLANCHISSERIE	5
2012/12/12/007 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ LOCATION ET BLANCHISSAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE PLAT	6
2012/12/12/008 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3	6
2012/12/12/009 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	6
2012/12/12/010 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	7
2012/12/12/011 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSIONS NON VALEUR REDEVANCES OM POUR LES ANNÉES 2009 – 2010 ET 2011	7
2012/12/12/012 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS	7
2012/12/12/013 – EHPAD DE COUHÉ – LOCATION DE BUNGALOWS	7
2012/12/12/014 – EHPAD DE COUHÉ – CO NVENTION SIEL BLEU	8
2012/12/12/015 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ	8
2012/12/12/016 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ	9
2012/12/12/017 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	9
2012/12/12/018 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	10
2012/12/12/019 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2013	10
2012/12/12/020 – FLPA DE CHAUNAY – TRANSFORMATION DE POSTES	11
2012/12/12/021 – FLPA DE CHAUNAY – TRAVAUX	12
2012/12/12/022 – CHÈQUES VACANCES	12
2012/12/12/023 – ZAC CHAUNAY – VENTE TERRAINS	13
2012/12/12/024 – REDEVANCE D’ORDURES MÉNAGÈRES	14
2012/12/12/025 – SÉJOUR DÉCOUVERTE DANS LE MASSIF CENTRAL DU 18 AU 23 FÉVRIER 2013	15

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 31 juillet 2012 sur la mission d'audit des contrats d'assurance. La collectivité avait retenu le cabinet Protectas afin qu'il nous aide pour la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres et la mise en service des nouveaux contrats. Nous avons donc lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté de Communes.

Celui-ci se décompose en 6 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel
- Protection juridique des agents et des élus
- Prévoyance

La Commission d'appel d'offres a examiné les propositions des différentes compagnies et a retenu les offres suivantes :

Lot	Cabinet ou compagnie	Base ou variante	Prestations complémentaires	Montant TTC de l'offre	franchises
1	SMACL	Base	Néant	9 737,37 €	1 000 €
2	SMACL	Base	Garantie protection juridique	4 351,65 €	Sans
3	SMACL	Base	Marchandises transportées, auto missions élus et agents, tous risques engins	6 633,03 €	150 € sur véh ≤ à 3,5 t 750 € sur véh + 3,5 t
4	AXA	Base	Accidents du travail, maladie professionnelle, congés longue maladie, longue durée, maladie ordinaire	69 295,40 €	10 jours sur maladie ordinaire
5	JADIS	Base	sans	180,20 €	sans
6	INFRUCTUEUX				

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2012,

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Autorise le Président à signer les actes d'engagement et toutes pièces relatives à ces dossiers avec les cabinets ou compagnies dont les noms et montants figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président à renégocier le lot 6 avec les candidats ayant remis une offre.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de Noël ouvert du 26 au 28 décembre 2012 et du 2 au 4 janvier 2013, les ALSH « 3-11 » et ados vont proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 26 au 28 décembre 2012 : « Noël en surprise » diverses activités selon les effectifs et les tranches d'âges ;
- ✓ Du 2 au 4 janvier 2013 : « Bonne Année » : activités autour de la vie de château pour les plus petits, du modélisme et du home déco pour les plus grands toujours selon l'effectif. Dégressivité appliquée à partir du 2^{ème} enfant.

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 / 1 100 €	> 1 100 €
3 jours	26 €	32 €	38 €	44 €
Accueil à la journée 15 €				

garderie	Matin 7 h 30 / 8 h 30	1 € / jour
	Soir 18 h / 19 h	

transport	Matin	1,50 € / trajet
	Soir	1,50 € / trajet

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 décembre 2011 sur l'attribution des bourses BAFA 2011 pour 3 jeunes du canton de Couhé. Or, il s'avère que seulement 2 jeunes en ont bénéficié. Le Président informe le Conseil Communautaire que le 3^{ème} jeune pressenti l'a obtenu en 2012 et peut dorénavant profiter de la participation de la Communauté de Communes, sur présentation du diplôme.

La jeune concernée est : Lucie CANON pour un montant attribué de 300 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser la participation susnommée sur présentation du diplôme BAFA ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 1,80 % soit appliquée sur les tarifs pour le Foyer Logement de Couhé comme suit :

Logement :	Tarif 2012	Tarif 2013
• Loyer :	465,94 €/mois	474,33 €/mois
• Charges communes :	12,06 €/jour	12,28 €/jour
• Forfait Electricité :	54,46 €/mois	55,44 €/mois

Restauration :

- | | | | |
|--|---|------------------|------------------|
| • Repas Résident | : | 6,21 € unitaire | 6,32 € unitaire |
| • Repas invité | : | 11,32 € unitaire | 11,52 € unitaire |
| • Repas invité Noël | : | 16,13 € unitaire | 16,42 € unitaire |
| • Repas enfant 6/12 ans | : | 8,07 € unitaire | 8,22 € unitaire |
| • Petit déjeuner | : | 2,03 € unitaire | 2,07 € unitaire |
| • Repas personnel intervenant dans les communes du Canton : identique à celui des invités. | | | |

Services obligatoires :

- | | | | |
|-----------------|---|-------------|---------------|
| • Aide à la vie | : | 1.48 €/jour | 1,51 € / jour |
|-----------------|---|-------------|---------------|

Services facultatifs :

- | | | | |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| • Lingerie | : | 12,65 €/machine | 12,88 €/machine |
| • Lingerie nouveau tarif | : | 5,50 € / la ½ machine | 5,60 € / la ½ machine |

Tarification pour le Téléphone (EHPAD & Foyer Logements) :

- | | | | |
|-------------------------|---|--------------------|--------------------|
| • Abonnement mensuel | : | 6,70 € par chambre | 6,82 € par chambre |
| • Communications en sus | : | à prix coûtant | |

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2012/12/12/005 – MAISONS SÉNIORS

Comme déjà évoqué, le projet Voulon-BruX (2013-2014) sera porté par Habitat 86. Sipéa a manifesté un intérêt pour ce projet légèrement modifié (moitié moins de logements) mais augmenté de 12 logements sur Couhé dans le cadre de l'éco quartier.

De façon à ce que les deux bailleurs sociaux ne soient pas en compétition sur le même projet, il leur a été proposé de réorienter leur offre sur les projets suivants de Payré et Romagne, toujours avec les logements de Couhé.

Dans le même esprit, et afin que ces projets ne soient pas en concurrence face à l'attribution des agréments par l'Etat, il a été proposé que cette offre soit engagée après le 1^{er} projet.

Enfin, les deux bailleurs sociaux ne souhaitent pas porter le risque locatif, et nous invite à en assurer la gestion, à l'image du foyer logements de Chaunay.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la programmation suivante :
 - En 2013-2014, Projet Voulon – BruX pour 6 logements chacun par Habitat 86 ;
 - Ensuite et selon disponibilité des terrains, Couhé, Payré, Romagne pour respectivement 12, 6 et 6 logements par Sipéa.
- Affirme que la priorité d'accès à ces logements sera donnée aux seniors répondant aux critères sociaux et de revenus, mais qu'à défaut de candidat locataire, l'offre pourrait être orientée vers d'autres publics concernés par le logement social et souscrivant aux critères de revenus ;
- Devant le risque locatif (vacance et impayés) sur 36 logements, le conseil communautaire demande aux communes sièges des logements d'en supporter la charge selon un barème à déterminer avec les communes concernées, et qui fera l'objet d'une future délibération.

2012/12/12/006 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ MATÉRIEL DE BLANCHISSERIE

A l'occasion des travaux de réhabilitation de l'Ehpad de Couhé, il a été décidé de déplacer la blanchisserie et de l'agrandir de façon à permettre d'étendre sa prestation à l'Ehpad et au foyer logements de Chaunay.

Du matériel complémentaire étant nécessaire, une consultation à procédure adaptée a été lancée à laquelle ont répondu 3 entreprises.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour propose de retenir l'offre suivante :

- ✓ La Société DANUBE International pour un montant de 23 531 € hors taxes pour le matériel et 790 € pour la première année pour le contrat de maintenance.

Le conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de retenir la Sté DANUBE International pour les montants sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/12/12/007 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ LOCATION ET BLANCHISSAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE PLAT

Le marché en cours arrivant à son terme, une consultation en vue de la location des draps et des vêtements de travail des personnels de l'Ehpad, en procédure adaptée, a été lancée, à laquelle 2 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour propose de retenir l'offre suivante :

- ✓ La Sté ANETT pour un montant de 16 790,80 € hors taxes

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de retenir la Sté ANETT pour le montant sus nommé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/12/12/008 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 67441 – subvention aux budgets annexes	- 5 000 €
Article 6574 – subventions aux associations	+ 5 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2012/12/12/009 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 60622 – carburants	- 3 000 €
Article 64131 – rémunération non titulaires	+ 7 000 €
Article 6542 – créances éteintes	+ 1 500 €
Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 350 €
Article 673 – titres annulés	- 500 €

Fonctionnement recettes

Article 70611 – redevance d'enlèvement	+ 5 000 €
Article 7488 – autres attributions et participations	+ 350 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2012/12/12/010 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement recettes

Article 1311 – état et établissements nationaux + 150 000 €

Investissement dépenses

Article 2313 – constructions – opération 201101 + 150 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle présentée ci-dessus.

2012/12/12/011 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSIONS NON VALEUR REDEVANCES OM POUR LES ANNÉES 2009 – 2010 ET 2011

Le président informe le conseil que la trésorerie n'a pu recouvrer certaines redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre des années 2009, 2010 et 2011 soit un total de 4 670,01 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeur la somme de 4 670,01 € conformément à l'avis des taxes et des produits irrécouvrables annexé à la présente délibération.

2012/12/12/012 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS

Des modifications aux marchés initiaux sont nécessaires pour améliorer la prestation ou à la demande du bureau de contrôle.

Les 3 premiers avenants ci-dessous seront suivis d'autres actuellement en cours de chiffrage, étant entendu qu'il sera recherché que le coût global de l'opération soit maîtrisé.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2012 a examiné ces avenants.

Lots	Entreprises	Montant initial hors taxes	Avenant	Montant final Hors taxes	%
Lot 1 – gros oeuvre	EMC	178290,69 €	4 373,24 €	182663,93 €	2 %
Lot 5 – menuiseries extérieures -	OCIH	108971,26 €	2 350,00 €	111321,26 €	2 %
Lot 8 – Cloisons isotherme	Sté AXIMA	9 464,66 €	412,98 €	9 877,64 €	4 %

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les avenants tels sus nommés ;
- Autorise le Président à signer les avenants.

2012/12/12/013 – EHPAD DE COUHÉ – LOCATION DE BUNGALOWS

A l'occasion des travaux de réhabilitation de l'EHPAD, il est nécessaire de libérer les bureaux administratifs pendant une période de 4 à 5 mois. La solution la plus opérationnelle pour les héberger consiste à louer des bungalows d'une surface de 60 m², installés sur le parking de la rue de la Morliane. Une consultation a été lancée à laquelle ont répondu 3 entreprises.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre suivante :

- La Sté MAT EQUIP 79 pour un montant de base de 4 754 € hors taxes et une location mensuelle de 640 € hors taxes en sus.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/12/12/014 – EHPAD DE COUHÉ – CO NVENTION SIEL BLEU

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2009, acceptant la prestation spécialisée dans les activités physiques en faveur des personnes âgées dépendantes.

Le Président propose de reconduire la convention Siel Bleu.

Le conseil communautaire ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire la convention avec Siel Bleu ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2012/12/12/015 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),

Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2013 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer logements et l'EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2013 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2013 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer Logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion à une centrale d'achat (délibération du 13 novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la société CACIC restauration – allée du petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et se caractérise comme suit:

- les prix fournis sont valables jusqu'au 31 Décembre 2013 ;
- les commandes seront directement transmises aux fournisseurs référencés ;
- Les bons de commande seront établis directement par l'établissement ;
- le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- la signature d'un acte d'engagement pour l'établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés pour le compte de l'établissement ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2013 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2013 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2013 pour le Foyer Logement de CHAUNAY :

SECTIONS	TARIFS 2013
RESTAURATION	
Petits déjeuners	6,53 €
Déjeuner	5,59 €
Dîner	1,77 €
Vin	0,50 €
Café	0,50 €
Potage	0,37 €
Invité	10,66 €
Repas club	12,14 €
Repas Noël (invités)	16,42 €
REPAS EXTÉRIEURS	
EHPAD petit déjeuner	0,93 €
EHPAD déjeuner	5,05 €
EHPAD dîner	4,18 €
EHPAD goûter	0,51 €

SAJH Petit-déjeuner	0,93 €
SAJH Déjeuner	5,50 €
Déjeuners extérieurs (hors portage)	5,50 €
Déjeuners extérieurs (livré)	10,67 €
PERSONNELS	
FLPA Chaunay	3,98 €
MDR SAJH	5,05 €
LOCATION DES APPARTEMENTS	
Appart .F1 occupé par 1 personne	467,86 €
Appart. F1 occupé par 2 personnes	473,94 €
Appart. F1 bis	552,17 €
Appart. T III	597,36 €
BLANCHISSERIE	
Une machine	5,85 €
Une demi-machine	2,93 €
AIDE A LA VIE	
Forfait mensuel	65,54 €

SECTIONS	TARIFS	
		2013
ELECTRICITE	/conso	/ Forfait mensuel
Logt F1 (30.19 m²)	Consommation réelle > 100 KW	43,04 €
Logt F1 (31.14 m²)	Consommation réelle > 150 KW	
Logt Type II (45.80 m²)	Consommation réelle > 150 KW	53,83 €
Logt Type III (66,90 m²)	Consommation réelle > 150 KW	66,21 €

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2012/12/12/020 – FLPA DE CHAUNAY – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission administrative paritaire s'est prononcée en faveur de l'avancement de grade de deux agents du foyer logements de Chaunay.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} décembre 2012 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} décembre 2012.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de transformer les postes sus nommés à partir du 1^{er} décembre 2012 ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces à intervenir.

2012/12/12/021 – FLPA DE CHAUNAY – TRAVAUX

Après négociation avec Habitat 86 propriétaire du FLPA, Monsieur le Président informe le conseil qu'il a été convenu que l'impact des travaux devait être compatible avec les loyers et les revenus des résidents. C'est pourquoi il est admis que les travaux seront divisés en 2 tranches, la première à effet immédiat, la seconde vers 2020, horizon de la fin des prêts en cours les plus importants.

La première tranche est estimée à 690 000 € TTC, la seconde à environ 800 000 €

Son plan de financement prévisionnel de la première tranche est le suivant :

Institutions	Mode de financement	montant
Caisse des Dépôts et Consignations	prêt à l'amélioration	243 400 €
ADEME	subvention	15 000 €
Caisses de retraite	subvention	36 600 €
Régime social des indépendants	subvention ou PTZ	50 000 €
Caisse nationale assurance vieillesse	Subvention Appel à projet 2012	345 000 €
	TOTAL	690 000 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le phasage en deux parties des travaux à réaliser au foyer logements de Chaunay sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat 86 ;
- Adopte le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2012/12/12/022 – CHÈQUES VACANCES

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre des activités du service enfance jeunesse et notamment l'accueil en ALSH, ainsi que pour les locations des deux gîtes de groupes, les activités proposées aux Iles de Payré et la piscine, leur accès pourrait être facilité par l'acceptation des paiements au moyen des chèques-vacances.

Le Chèque-Vacances est un titre nominatif, utilisable sur l'ensemble du territoire français pour s'acquitter de ses dépenses de vacances, à moindre coût. Créé en 1982 pour permettre à la majorité de partir en vacances, le Chèque-Vacances est accessible à tous, dans les entreprises qui les proposent mais aussi dans les Caisses d'Allocations Familiales, les Centres Communaux d'Action Sociale ou les Caisses de retraite. Les Chèques-Vacances sont mis en place par l'entreprise, le comité d'entreprise ou d'oeuvres sociales qui les cèdent à ses salariés en prenant à sa charge une partie du coût.

Le Chèque-Vacances rentre dans le cadre d'une politique sociale visant à favoriser les vacances pour tous afin de lutter contre toute forme d'exclusion.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs des activités : ALSH- Gîtes de groupe- Iles de payré – piscine intercommunale de Couhé.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif Cheque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par ce moyen pour les activités sus nommées.
- Autorise le Président à signer à cet effet la convention-type.

2012/12/12/023 – ZAC CHAUNAY – VENTE TERRAINS

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;

Vu l'article L. 2541-12 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le plan d'occupation des sols de Chaunay approuvé le 27/11/1996 et modifié le 18/12/2000 et 19/12/2002, soumis au régime juridique des plans Locaux d'urbanisme en application de la Loi SRU du 13/12/2000 et notamment la réglementation applicable à la zone HNAS ;

Vu l'arrêté n°94- D2/B3 - 152 en date du 06/10/1994 approuvant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chaunay ;

Vu l'arrêté n°96- D2/B3 - 152 en date du 06/09/1996 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de Chaunay ;

Vu la délibération en date du 11/02/2010 demandant la modification de la ZAC ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 29/06/2010 ;

Vu le PC 086 068 10 S 0005 déposé le 27 avril 2010 et accordé le 10 Octobre 2010 ;

Le président expose les circonstances et les enjeux d'un projet de création d'un éco quartier artisanal, commercial et industriel. L'entreprise **BAME construction** porteuse du projet souhaite développer une nouvelle technique de constructions encore **plus écologique, peu énergivore**, (grâce à une isolation thermique et phonique d'un nouveau type), **rapide** en terme de process de construction (ossatures métalliques et contreventements bois), et **économique** à l'achat et à l'entretien. La société a pour ambition de créer un pôle de production (usine de 1500 m²) , créer et générer des activités artisanales (sous traitants), créer des activités commerciales (maison expos...) , créer un centre de formation, créer un centre d'information (vitrines de savoir faire).

Afin de répondre à leurs exigences d'implantation, le président donne lecture des stipulations nécessaires à la rédaction du compromis de vente entre les deux parties :

- un prix du m² « terrain nu » à 6 € Hors Taxes ;
- une viabilisation nécessaire au projet comprenant voie d'accès et réseau divers pour desservir une emprise disponible de 2,80 ha ;
- une connexion au réseau ADSL nécessaire et adaptée à l'activité; dont les travaux et le coût seront à la charge exclusive de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUHE, étant précisé que les travaux devront être effectués au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente,
- la possibilité d'un échange d'une partie de l'assiette foncière cadastrée section ZD n^{os} 61p et 64p portant sur les ilots 108 et 109 situés au Nord du projet principal, avec une partie de l'assiette foncière cadastrée section ZD n^{os} 64p et 24p située au sud des ilots 101 et 102.
- une promesse de vente de 3 ha de terrains complémentaires dans une deuxième tranche de viabilisation devant être lancée après la vente du parcellaire viabilisé en tranche 1 (cette promesse est valable pour une durée de 3 ans) moyennant un prix du m² "terrain nu" fixé dès maintenant à 6 euros Hors Taxes.

Le Conseil communautaire, ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Annule** la délibération du 16 novembre 2010 relative au projet ECO PARC + classé et désigné sans suite.
2. **Approuve** le compromis de vente tel stipulé au profit de la SCI BC 2D (ou à toute autre société qui s'y substituerait).

3. Décide :

a) la vente des terrains désignés dans le modificatif de la ZAC (plan PC 04)- portant sur les ilots dont les numéros « provisoires » sont 101 à 109 à prendre après division cadastrale pour une superficie d'environ 2ha 80 sur l'assise foncière de terrains cadastrés – lieudit les Journaux – section ZD n^{os} 18 - 19 - 23 - 24 – 61 - 64 et section D n^o 1513- commune de CHAUNAY ;

b) de fixer la date de validité de cette décision jusqu'au 1^{er} octobre 2013, date limite de signature de l'acte authentique de vente ne pouvant intervenir qu'à l'achèvement des travaux de Voies et Réseaux Divers de lotissement à la charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES;

b) que le paiement pourra être fractionné (50% à la signature de l'acte de vente et le solde à verser au plus tard dans les 18 mois suivants) ;

4° - Autorise :

- a) le président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir, avec la SCI BC 2D ;
- b) le président à retirer et à annuler le permis de construire, à la charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES afin de permettre à la société BAME construction de déposer un nouveau permis de construire ;
- c) la société BAME Construction au lieu et place de la SCI BC 2D, à déposer un permis de construire sur les parcelles correspondantes à la tranche 1 de la ZAC et à y réaliser des sondages de terrain après annulation du PC 086 068 10 S 0005 en vigueur jusqu'en octobre 2013 faute d'être transférable ;
- d) la SCI BC 2D future propriétaire du foncier donnera à bail à construction à la société BAME Construction les futurs travaux de construction des différents bâtiments ;
- e) ladite société BAME Construction à commencer les travaux sous réserve de l'obtention du permis de construire, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ;
- f) le président à consentir une servitude empierrée et carrossable provisoire de passage des camions et engins de construction, de manière concomitante aux travaux de viabilisation des terrains concernées, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction par la société BAME, en attendant la viabilisation définitive du terrain et de la desserte du lotissement, et, ceux dans le but que les camions et engins ne puissent endommager les futures voies de desserte de la ZAC ;
- g) la possibilité d'échanger une partie de l'assiette foncière cadastrée section ZD n^{os} 61p et 64p portant sur les ilots 108 et 109 situés au Nord du projet principal, avec une partie de l'assiette foncière cadastrée section ZD n^{os} 64p et 24p située au sud des ilots 101 et 102 ;
- h) le président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation et de desserte des lots concernés en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre – LANCEREAU MEYNIEL, désigné pour l'opération du POLE ECO BOIS.

2012/12/12/024 – REDEVANCE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant les difficultés rencontrées par nos concitoyens à payer en une seule fois leur redevance d'ordures ménagères, et à leur demande, le Président propose d'instituer la possibilité d'effectuer des paiements multiples, soit par mensualisation comme les impôts, soit en 3 ou 4 versements, le tout par prélèvement automatique.

Cette disposition nécessitera la rédaction d'un règlement pour la facturation de la redevance d'ordures ménagères.

Le conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce en faveur du paiement fractionné de la redevance d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Demande au Président de lui soumettre un règlement pour la facturation de la redevance d'ordures ménagères, prévoyant cette disposition.

2012/12/12/025 – SÉJOUR DÉCOUVERTE DANS LE MASSIF CENTRAL DU 18 AU 23 FÉVRIER 2013

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la politique jeunesse, un séjour découverte ski est proposé par l'équipe d'animation en partenariat avec l'ALSH de Charroux pour un groupe de 26 enfants âgés de 9 à 12 ans avec 3 encadrants à la Bourboule dans le Massif Central.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 9 700 € et se décline comme suit :

- ✓ Hébergement pension complète, activités ski, sorties et location matériel : 8 500 €
- ✓ Transport : 1 200 €

La prise en charge par les familles est estimée au total à 6 240 € en fonction des quatre tarifications appliquées et se déclinant comme suit :

Quotient Familial	< 548 €	549 € / 800 €	801 € / 1 100 €	> 1 100 €
	120 €	160 €	200 €	240 €

Le Président souligne que le reste à financer (montant des tarifs échelonnés compris et applicables qu'aux enfants domiciliés sur le canton) s'élèverait donc à 2 622 €.

Ce montant résiduel fera l'objet d'une participation de la Caisse d'allocations Familiales et de la MSA dans le cadre de la contractualisation du Contrat TEMPS LIBRE évalué à 1 040 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les dépenses susnommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.